

LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

Roanne



Le Forfait de Post Stationnement permet à l'automobiliste n'ayant pas payé son stationnement de régulariser sa situation en payant un forfait. Si l'automobiliste a déjà payé son stationnement, le forfait ne s'applique pas.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page



Outils



Le Forfait Post-Stationnement (FPS)

Agglo

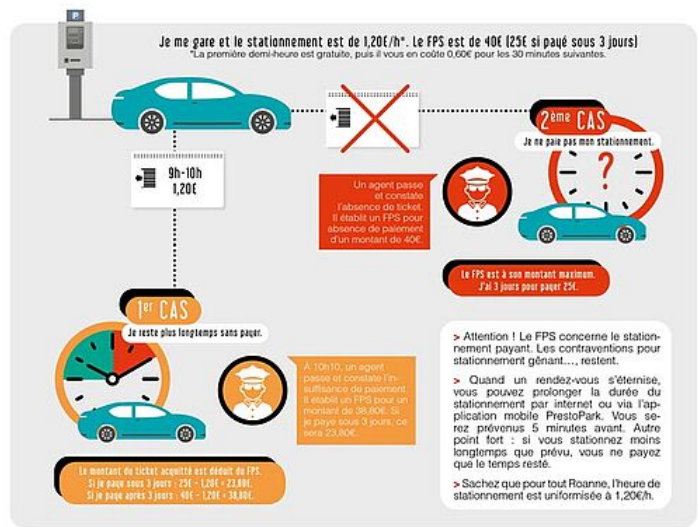


Forfait Post-Stationnement (FPS) : 20€ (majoration : 40€)

Si l'automobiliste dépasse la durée de stationnement, il ne payera pas l'intégralité du Forfait Post-Stationnement (FPS). La somme déjà payée dans l'horodateur sera déduite du forfait. Naturellement, s'il n'a pas pris de ticket à l'horodateur, il payera la totalité du Forfait Post-Stationnement.



Le FPS concerne le stationnement payant. Les contraventions pour stationnement gênant, interdit..., sont conservées.



Païement à l'horodateur dans les 3 jours à compter des jours et heures de l'établissement du FPS en paiement minoré à 25 euros , puis paiement à réception de l'avis de contravention à domicile sur "stationnement.gouv.fr", par téléphone au 0811 10 10 10 10 (serveur vocal, prix d'un appel local puis 0.5 cts /minute), et chez un buraliste.



CONTACTS

Police municipale

Forum Sébastien Nicolas
42300 Roanne

0477232145

Courriel

Du lundi au vendredi de
9h à 12h00 et de 13h30 à
16h00 (fermeture le
vendredi après midi).

